

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « FORHCOM », sise 1400 rue de la Castelle à Montpellier,

Considérant les travaux concernant le déploiement de la fibre optique, l'accessibilité aux chambres pour « NGE INFRANET », d'interdire le stationnement, la circulation et inverser le sens de circulation, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit rue Sadi-Carnot, de la RD 613 jusqu'à la rue de la Loge, du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022, de 11h00 à 20h00, les lundis, mardis, mercredis et vendredis.

Le sens de circulation est inversé rue Sadi-Carnot, de l'angle de la rue Victor Hugo vers la RD 613 avenue de Montpellier, du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022, de 12h00 à 20h00, les lundis, mardis, mercredis et vendredis.

Article 2 : La circulation est interdite rue de la Loge, du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022, de 12h00 à 20h00, les lundis, mardis, mercredis et vendredis.

.

Article 3 : La circulation est interdite rue Marius Laurez, de l'angle de la rue Massaloup jusqu'à la place Honoré Roques, du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022, de 12h00 à 20h00, les lundis, mardis, mercredis et vendredis.

.

Article 4 : La circulation est interdite rue Pierre et Auguste Massaloup, du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022, de 12h00 à 20h00, les lundis, mardis, mercredis et vendredis.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « FORHCOM », sise 1400 rue de la Castelle à Montpellier, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 octobre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

